

Retraités Swisscom Valais

STATUTS

Nom et siège

Art. 1

Sous le nom « Retraités Swisscom Valais » s'est constituée une association d'utilité publique au sens stipulé par l'art. 60 et suivants du CCS (Code civil suisse). L'association, dont le siège est à Sion, a été créée à la fin 1998 pour les collaboratrices et collaborateurs retraités de Swisscom SA. Elle est confessionnellement et politiquement indépendante et n'a aucun but lucratif.

But / Moyens

Art. 2

L'association a été créée dans le but d'organiser des événements et des rencontres, et de donner aux collaboratrices et collaborateurs de Swisscom Valais la possibilité de cultiver des relations amicales et de solidarité.

Art. 3

L'association dispose des moyens financiers suivants :

- a) les cotisations des membres : CHF 10.- par membre/année
- b) des contributions de soutien de la direction de l'entreprise Swisscom SA
- c) des dons et autres aides de quelque nature que ce soit.

Membres

Art. 4

Admission :

Sont acceptés comme membres de l'association, les collaborateurs et collaboratrices soutenus financièrement par Swisscom SA et figurant sur les listes officielles des retraités fournies par la Direction de l'Entreprise.

La demande d'admission est formulée de manière écrite au comité qui décide de son acceptation.

Tous les membres acceptent les statuts et se conforment aux décisions prises par les organes compétents.

L'association tient à jour une liste de ses membres.

Art. 5

Démissions :

L'affiliation prend fin par la sortie volontaire, l'exclusion ou le décès, respectivement la dissolution de l'association.

La sortie doit être communiquée au comité de manière écrite. Le membre sortant reste assujetti sans restriction au paiement de la cotisation pour l'année en cours.

Les membres qui nuisent manifestement aux intérêts de l'association ou lui porte préjudice, ou encore qui ne paient pas leur cotisations annuelles malgré les rappels répétés en sont exclus.

Organes

Art. 6

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) les réviseurs de compte.

A) Assemblée générale

Art. 7

L'assemblée générale a lieu une fois par an, dans le courant de l'automne. Elle est convoquée par le comité, par écrit, au plus tard 3 semaines avant la date fixée. Le lieu et la date sont du ressort du Comité.

Une assemblée extraordinaire peut être organisée par le comité en cas de nécessité ou à la demande du 1/5 des membres.

Art. 8

Lors de l'assemblée générale sont traités les domaines suivants :

- 1) l'acceptation de l'ordre du jour
- 2) la désignation des scrutateurs
- 3) l'acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- 4) le rapport annuel du président
- 5) la présentation des comptes
- 6) le rapport des vérificateurs
- 7) l'acceptation des comptes annuels
- 8) la fixation des cotisations annuelles
- 9) le rapport annuel du coordinateur Swisscom SA
- 10) les nominations statutaires
- 11) les modifications des statuts
- 12) les propositions du Comité ou des membres

Art. 9

Conduite/procès-verbal

L'assemblée générale est conduite par le président, ou, en cas d'empêchement par le vice-président ou par encore par un autre membre désigné par le Comité.

Les décisions de l'assemblée générale seront reprises sur un procès-verbal.

Art. 10

Votations/Elections

Chaque assemblée générale convoquée conformément aux statuts est en droit de prendre les décisions.

Les décisions sur les affaires traitées sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des votes, la voix du président de la séance fait foi.

En cas d'élection, la majorité absolue des voix est requise au premier tour de scrutin. Au deuxième tour, la majorité relative fait foi.

Les votations et élections se font habituellement à main levée. Toutefois, sur demande d'au moins un 1/5 ème des membres présents, un vote à bulletin secret peut être demandé.

B) Le Comité

Art. 11

Composition - Nomination

Le Comité se compose de cinq membres soit un président, un vice-président, un secrétaire, un caissier et un membre.

Le Comité est élu pour une durée de deux ans par l'assemblée générale qui veillera à une juste répartition linguistique dans le canton du Valais.

Le président est nommé par l'assemblée générale. Les autres membres du comité se répartissent les autres fonctions.

Sauf raison majeure, chaque membre de l'association a le devoir d'accepter un mandat au comité pour une période de deux ans.

Art. 12

Devoirs - Compétences

Le Comité veille à la bonne marche de l'association et se charge de la liquidation des affaires courantes concernant l'association.

Hormis l'assemblée générale, le Comité organise, dans le courant de l'été, une rencontre annuelle des membres. Cette manifestation se déroule en alternance, en principe dans les 3 régions du Valais : Haut-Valais, Valais Central et Bas-Valais. Cette rencontre est également ouverte aux proches des membres de l'association.

Le comité peut organiser d'autres événements.

C) Vérificateurs des comptes

art. 13

Au nombre de deux, les vérificateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Une réélection est possible.

Leur rôle consiste à examiner les comptes de l'association et à présenter un rapport lors de l'assemblée générale.

Disposition finales.

Art. 14 - Révision des statuts

Toute modification ou révision des statuts exige une approbation des 2/3 des membres présents.

Art. 15 – Dissolution

La dissolution de l'association ne peut se faire qu'à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents à une assemblée extraordinaire.

En cas de dissolution de l'association, ses avoirs peuvent être transmis à une association poursuivant le même but, où, cas échéant, attribué à une association caritative.

Art 16 – Entrée en vigueur

La présente révision des statuts proposée par le Comité a été acceptée par la majorité des membres lors de l'assemblée générale du 22 novembre 2018 et son application entre en vigueur immédiatement.

La première édition des statuts, établie à Martigny le 13 août 1998, ainsi qu'une première révision des statuts acceptée par l'assemblée générale du 28 octobre 2004 à Sion sont donc caduques.

Susten, le 22 novembre 2018

Ernst Mathieu, Président

Ch.-André Delaloye, Secrétaire.